

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE CAUPENNE

Date de convocation :
le 01 septembre 2022

Date d'affichage :
le 01 septembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6

L'an deux mil vingt-deux, le sept septembre à 19 heures et 00 minutes, légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE, maire de CAUPENNE.

Etaient présents : Mme Ghislaine LALANNE, M. Robert SAINT-GERMAIN, M. Luc DALLA-TORRE, M. Florent DUPRAT, M. Thierry BROCAS, M. Bruno BALLIN, Mme MARIE-THEREZE Nathalie, Mme Patricia DARTIGUELONGUE, M. Stéphane CHEDIFER, M. Jean-Jacques FARTHOUAT.

Absent excusé : M. Gilles GRAZIANI,

Procuration : -----

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022
3. Tableau des effectifs – accroissement temporaire d'activité
4. Durée annuelle légale et organisation du temps de travail
5. Association « citoyen.nes de Terres de Chalosse – acceptation de don
6. Syndicat des Eschourdes – Adhésion e la commune de Candresse à l'assainissement non collectif
7. Syndicat des Eschourdes – Rapport annuel 2021
 - Eau potable
 - Assainissement collectif
8. Travaux
9. Informations diverses
10. Questions diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane CHEDIFER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 adressé par mail. Aucune observations n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

3- Tableau des effectifs

Délibération n° 2022-25
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE
(en application de l'article L.332-23 1° du code général de la
fonction publique)

Madame La Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique d'entretien des bâtiments communaux et participation aux manifestations pour la période du 15 août 2022 **au 30 septembre 2022**,

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 14h/semaine, d'adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C pour la période du 15 août 2022 au 30 septembre 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique d'entretien des bâtiments communaux et participation aux manifestations,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'entretien des bâtiments techniques et participation aux manifestations,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 8ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Madame La Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

En Préfecture le 09 septembre 2022

4- DUREE ANNUELLE LEGALE ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Délibération n° 2022-26

**DELIBERATION FIXANT LA DUREE ANNUELLE
ET L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Madame Le Maire informe l'assemblée que :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un **délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents et ce, avant le 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

Pour rappel, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

La durée annuelle de travail ne peut excéder 1607 heures pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Elle est fixée au prorata temporis pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Le conseil municipal peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier du cycle hebdomadaire jusqu'au cycle annuel.

Madame Le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, techniques et scolaires, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité.

En fonction de l'organisation du travail retenue par la collectivité, les agents peuvent être amenés à travailler de manière permanente plus de 1607 heures annuelles générant ainsi des jours RTT.

Les collectivités définissent librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	5 semaines de congés payés
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures, soit 228 jours x 7 heures	1596 heures, arrondi à 1600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Jour de fractionnement	1 ou 2 jours uniquement accordés si l'agent en remplit les conditions
------------------------	--

En outre, Madame le Maire précise au conseil municipal que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

1 – Fixation de la durée annuelle de travail

Le temps de travail annuel en vigueur au sein de la commune pour un agent à temps complet est fixé à 1607 heures. Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, le temps de travail annuel est fixé au prorata temporis.

2 - Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 1607 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Par conséquent et compte-tenu du temps de travail du poste d'agent de maîtrise de 39h heures hebdomadaire, l'agent à ce poste bénéficiera de 23 jours de RRT annuels.

Ces jours de RRT seront posés librement.

3 - Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Caupenne est fixée comme suit :

- Service technique : grade agent de maîtrise

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi	TOTAL
Horaires	08-12h 13h30-17h30	08-12h 13h30-17h30	08-12h 13h30-17h30	08-12h 13h30-17h30	08-12h 13h30-16h30	
	8h	8h	8h	8h	7h	39H
RRT						22 jours par an
TOTAL	39 X 45,70 = 1782.30					

- Cantine : grade adjoint technique principal 2ème classe

Temps scolaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi	TOTAL
--------------------	-------	-------	----------	-------	----------	-------

Horaires	9h-14h30	9h-14h30	repos	09h-14h30	9h-14h30	
	5h30	5h30	0	5h30	5h30	22h
Rentrée scolaire						8h
Total	22h x 36 semaines = 792 + 8 = 800 h annualisée 17h51					

- Agent d'entretien : grade adjoint technique

Temps scolaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi	TOTAL
Horaires ménage école	2h	2h	repos	2h	2h	8X36= 288 h
Ménage vacances scolaires	Toussaint 16 h	Noël 16h	Février 16h	Pâques 16h	Grandes vacances 140 h	204 h
Ménage mairie et autre						3h15X45.7=148h30
Total	288+204+148,30 = 640h30 annualisée 14h00					

- Service Administratif :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi	TOTAL
Matin	9h -12h	08h-12h30- mise à dispo	9h-12h	Repos	9h-12h	13h30
Après-midi	13h-17h	Repos	13h-17h	13h00-17h	13h00-17h	16h00
TOTAL	(13h30 + 16h) X 45,7 = 1348,15 soit 29h30 hebdomadaire					

4 – Temps de repas

Dans la commune, le temps de repas est compris entre 1h et 1h30.

5 - Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est réalisée dans les conditions suivantes : par le travail d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) exemple : le lundi de la pentecôte.

Vu le Code général la fonction publique, notamment les articles L 611-1 et 611-2

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE la proposition de Madame Le Maire et les modalités ainsi proposées
- ABROGE l'éventuelle ou les éventuelles délibérations adoptées antérieurement en ce domaine.

- DIT que ses modalités prendront effet à compter de ce jour.

En Préfecture

5- ASSOCIATION CITOYEN.NES DE TERRES DE CHALOSSE – ACCEPTATION DE DON

Délibération n° 2022-27

**ACCEPTATION DON SUITE A CESSATION D'ACTIVITES DE
L'ASSOCIATION CITOYEN.NES DE TERRES DE CHALOSSE**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'association « Citoyen.nes de Terres de Chalosse », à laquelle la commune était adhérente a cessé toutes activités.

A ce titre, elle a réparti les dividendes en chaque membre de l'association et la commune de Caupenne s'est vue remettre un chèque de 138,49 €.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de don.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le don de l'association « Citoyen.nes de Terres de Chalosse s'élevant à 138,49 € (cent trente-huit euros et quarante neuf centimes).

En Préfecture le 09 septembre 2022

6- SYNDICAT DES ESCHOURDES – Adhésion de la commune de Candresse à l'assainissement non collectif

Délibération n° 2022-28

SYNDICAT DES ESCHOURDES

**Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour la commune de Candresse à la
compétence Assainissement Non Collectif
Modification des statuts en conséquence**

VU les articles L5211-17 et L5212-17 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2000 autorisant la transformation du Syndicat des Eschourdes en Syndicat à la carte, et les statuts annexés,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat des Eschourdes décidant l'exercice de la compétence assainissement non collectif

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 06 avril 2022, décidant de transférer la compétence assainissement non collectif de la commune de Candresse au Syndicat des Eschourdes,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat des Eschourdes en date du 30 juin 2022 acceptant le transfert de la compétence assainissement non collectif de la commune de Candresse par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, et la modification des statuts.

VU les statuts modifiés en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence assainissement non collectif de la commune de Candresse par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, au profit du Syndicat des Eschourdes
- **APPROUVE** la modification des statuts ci-annexés.

En Préfecture le 09 septembre 2022

7- SYNDICAT DES ESCHOURDES – RAPPORT ANNUEL 2021

Délibération n° 2022-29 SYNDICAT DES ESCHOURDES Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable,

VU le rapport 2021 présenté lors du conseil syndical du 30 juin 2022 du Syndicat Intercommunal des Eschourdes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** tel que présenté le Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable du Syndicat Intercommunal des Eschourdes.

Délibération n° 2022-30 SYNDICAT DES ESCHOURDES Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif,

VU le rapport 2021 présenté lors du conseil syndical du 30 juin 2022 du Syndicat Intercommunal des Eschourdes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** tel que présenté le Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif du Syndicat Intercommunal des Eschourdes.

En Préfecture le 09 septembre 2022

8- TRAVAUX

CANTINE

La peinture de la cantine a été réalisé ainsi que l'installation de la nouvelle hotte et des plaques de protection à l'intérieur du placard. Il restera à réaliser, lors des vacances de la Toussaint, la peinture du réfectoire. Nous proposons de réaliser une faïence sur le mur côté château car le soubassement est abîmé.

En ce qui concerne la hotte neuve, il y a un bruit important de vibration au démarrage et l'installation d'un éclairage s'avère indispensable. Ceci a été vu avec la société Escriba qui doit intervenir.

TOILETTES PUBLIQUES

Le carrelage du sol est terminé ainsi que la faïence des murs. La société Adour VRD doit intervenir au niveau du trottoir avant de réaliser l'enduit extérieur des murs, ceci afin de ne pas altérer l'enduit neuf. Il est demandé l'installation d'un essuie-mains électrique, reste à voir si la possibilité existe (problème d'alimentation électrique). Le plombier installera, lorsque ce local sera équipé d'une fermeture, les WC et le lavabo.

COMMISSION BÂTIMENTS

La commission bâtiment s'est réunie en juillet et a levé de nombreux points électrique et gaz dont le dernier contrôle de la société Véritas avait fait ressortir certains restent à faire (à voir avec l'électricien Planté).

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Location grange du presbytère

Un devis a été réalisé par la société Escoubet pour le remplacement de la porte d'entrée et du volet côté lotissement. Un autre devis de la société Gachard est en attente.

Logement école

Proposition et faite de modifier la clôture du logement de l'école afin d'accéder à l'installation électrique de la tour. La clôture existante restera, il sera ajouté une clôture entre l'existant et le mur du bâtiment côté Est.

MATERIE

L'ancienne vitrine réfrigérée de l'épicerie à trouver preneur.

REFECTIONS DES TROTTOIRS

Les travaux de réfection de trottoirs devraient débuter courant Septembre ; Monsieur Robert SAINT GERMAIN a fait le point avec le responsable de l'entreprise sur les besoins pour les murs de soutènement.

9- INFORMATIONS DIVERSES

Local chasseur

La réalisation d'une extension du local chasse et le retrait de la chambre froide sont toujours en cours de projet. Une réunion va avoir lieu afin d'évaluer le projet.

Eclairage public

Par souci d'économie d'énergie, les heures d'allumage de l'éclairage public vont être revues.

Eglise

Des pigeons continuent à entrer dans le clocher de l'église du bourg. L'agent communal va fermer les endroits où il serait possible d'y rentrer.

Arbre

Le figuier situé au 272 chemin du Presbytère a été coupé.

Plan Communal de Sauvegarde

Le plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour. Une réunion va être prévue.

10- Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30

Table des délibérations de la séance du mercredi 07 septembre 2022

- 2022-25 Tableau des effectifs – accroissement temporaire d’activité
 2022-26 Durée annuelle légale et organisation du temps de travail
 2022-27 Association « Citoyen.nes de Terres de Chalosse – acceptation de don
 2022-28 Syndicat des Eschourdes – Adhésion de la commune de Candresse à l’assainissement non collectif
 2022-29 Syndicat des Eschourdes – Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du service Eau potable
 2022-30 Syndicat des Eschoures – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif

Nom prénom	Signature
Mme LALANNE Ghislaine	
M. SAINT-GERMAIN Robert	
M. DALLA TORRE Luc	
M. GRAZIANI Gilles	Absent
M. DUPRAT Florent	
M. BROCAS Thierry	
M. BALLIN Bruno	
Mme MARIE-THEREZE Nathalie	
Mme DARTIGUELONGUE Patricia	
M. CHEDIFER Stéphane	
M. FARTHOUAT Jean-Jacques	